



## RÉVISION DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Le CFDD propose des améliorations concrètes

*Le CFDD a formulé un avis sur l'adaptation de la loi du 5 mai 1997 relative au développement durable. Dans son ensemble, le conseil juge cette loi comme positive. Le conseil est d'avis qu'aucune révision radicale de la loi n'est nécessaire mais que des amendements ciblés pour améliorer la loi suffisent. Les propositions concrètes du conseil concernent surtout le plan fédéral de développement durable et le conseil lui-même. Le conseil souligne également dans son avis que la mise en œuvre de la loi et du premier plan fédéral doit maintenant recevoir la priorité absolue.*

**E**n 1997, le parlement fédéral a approuvé une loi sur le développement durable. Cette loi stipule entre autres que la Belgique rédigera tous les deux ans un rapport fédéral et tous les quatre ans un plan fédéral de développement durable. En outre, par cette loi, le Conseil Fédéral du Développement Durable et la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD) ont été institués. La loi a également confié quelques missions relatives au développement durable au Bureau Fédéral du Plan.

En septembre 2000, le gouvernement a défini le premier plan fédéral de développement durable. Le plan court jusqu'en 2004. Pour la fin de l'an 2000, le gouvernement attend du secrétaire d'Etat Deleuze, qui est compétent pour l'Energie et le Développement Durable, des propositions pour revoir la loi de 1997 sur la base des expériences vécues lors de la rédaction du premier plan. Le secrétaire d'Etat a demandé l'avis du CFDD à ce sujet.

#### Plan fédéral

Dans sa demande d'avis, le Secrétaire d'Etat Deleuze communiquait qu'il ne vise pas une révision radicale de la loi, mais qu'il veut proposer au gouvernement des

modifications ciblées afin d'améliorer la loi. Le CFDD partage cette vision du secrétaire d'Etat. Le conseil considère en effet la loi comme positive dans son ensemble. En outre, le conseil trouve qu'il est trop tôt pour une évaluation approfondie de la loi. Il s'agit surtout maintenant de mettre à exécution la loi et le premier plan. Le conseil souligne également dans son avis que la loi offre beaucoup de flexibilité. Certaines améliorations sont possibles sans révision de la loi. Elles ont trait à l'interprétation concrète de la loi ou peuvent être réglementées dans des arrêtés d'exécution.

Ainsi, le CFDD propose par exemple que le plan fédéral de développement durable soit rendu plus lisible en y ajoutant un résumé général et des résumés par chapitre. Pour ce faire, aucune révision de la loi n'est nécessaire. En ce qui concerne la préparation du plan par contre, le conseil demande une révision de la loi. Le conseil est en effet d'avis que le rapport et le plan doivent être préparés par des institutions différentes, alors que pour le moment, c'est le Bureau Fédéral du Plan qui travaille sur les deux documents.

A propos de l'avant-projet de plan, le CFDD formule diverses recommandations. L'avant-projet de plan

est un document de la CIDD à propos duquel le conseil doit donner son avis et sur lequel la population est également consultée. Le conseil trouve que le statut vague de ce document prête à confusion. D'une part, il s'agit d'un document de l'administration, d'autre part, il comprend de nombreux choix politiques. Le conseil propose dès lors une approbation de principe de l'avant-projet de plan par le gouvernement. En outre, le conseil demande à obtenir quatre mois pour la formulation de son avis sur l'avant-projet de plan plutôt que trois et à ce que trois mois soient réservés à la consultation populaire.

*Il s'agit surtout maintenant de mettre à exécution la loi et le premier plan fédéral de développement durable.*

#### Conseil consultatif

En général, le CFDD trouve qu'un délai de trois mois pour la formulation de l'avis est acceptable. Sur ce point, la loi peut donc être maintenue. Le conseil propose toutefois que le délai minimal de deux semaines soit porté à un mois. Le conseil souhaite également qu'il soit repris dans la loi que le demandeur de l'avis peut accorder un délai plus long que trois mois. Le conseil souhaite compléter la disposition actuelle selon laquelle le gouvernement indique les motifs de dérogation éventuelle à l'avis du conseil. Selon le conseil, le gouvernement pourra mieux motiver les dérogations éventuelles dans un rapport annuel au parlement et au conseil.

Le CFDD est ouvert à une extension à de nouveaux membres, mais l'ampleur du conseil doit être telle

qu'il reste possible de travailler et l'équilibre entre les différents groupes doit être respecté. Sur ce point, le conseil propose qu'il puisse être étendu à raison de deux membres, "pour pouvoir réagir à la réalité sociale changeante". De même, le conseil trouve souhaitable que des membres suppléants soient nommés. Le CFDD demande en outre à recevoir la personnalité juridique. Cela accroîtrait les possi-

bilités du conseil, entre autres pour mener sa propre politique en matière de personnel. Enfin, le conseil souhaite être représenté par un observateur au sein de la CIDD.

Au dernier point de l'avis, le CFDD propose d'ajouter un chapitre à la loi. Y serait développée une réglementation des subsides pour les activités menées dans le cadre de cette loi. ■

Vous trouverez l'avis sur l'adaptation de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable sur le site web du CFDD. Surfez vers <http://www.belpo.be/frdocfdd/> et choisissez publications, avis. Vous trouverez également la loi sur le développement durable sur le site web du conseil. Choisissez pour ce faire conseil, loi développement durable ou bibliothèque, législation.

## GROUPES DE TRAVAIL

**L**es groupes de travail préparent les avis du CFDD. Ces groupes ont également une fonction de forum : ils organisent par exemple des journées d'étude pour favoriser le débat sur le développement durable.

Le groupe de travail *Energie et climat* travaille à la préparation d'un avis sur le plan climat national.

Le groupe de travail *Plan fédéral* examine la préparation de la stratégie pour le développement durable de l'Union européenne.

Le groupe de travail ad-hoc *Organismes génétiquement modifiés* prépare un avis sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) et le tiers monde. Les 26 et 27 mars 2001, le groupe organisera un séminaire sur les OGM, le tiers monde et la recherche scientifique.

Le groupe de travail *Relations internationales* prépare un avis sur les ADPIC (Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce ou TRIPS - Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights) et la biodiversité. Le groupe travaille également à un avis sur la transposition dans le droit belge de la directive européenne sur la protection juridique des inventions biotechnologiques.

Le groupe de travail *Normes de produits* travaille à deux avis sur la transposition de directives européennes. Un premier concerne les matières dangereuses et un second les informations sur l'impact environnemental des nouvelles automobiles. Le groupe se penchera également sur le livre vert sur la politique de produits intégrée de l'Union européenne.

Le groupe de travail *Sensibilisation et communication* prépare la reprise d'un site web éducatif sur le développement durable, "Billy Globe". Le groupe veillera entre autres à la qualité de ce site. ■

Le groupe de travail *Recherche scientifique développement durable* préparera dans les prochains mois un avis sur un certain nombre d'applications concrètes du principe de précaution.

Les groupes de travail *Biodiversité et forêts* et *Aspects socio-économiques du développement durable* ne préparent pour le moment aucun avis. Les membres de ces groupes collaborent toutefois à d'autres groupes de travail, surtout relations internationales et normes de produits. ■

Au printemps 2001, le site web éducatif [www.billy-globe.org](http://www.billy-globe.org) prendra un nouveau départ.



## Production et consommation plus durables par une réglementation pour l'amiante, les combustibles et les emballages

Le CFDD a récemment approuvé trois avis relatifs aux normes de produits: le premier sur la poursuite de la limitation de l'amiante, le second sur la teneur en soufre de certains combustibles liquides et le troisième sur les emballages. La politique des produits en général a été abordée en début d'année dans l'avis sur l'avant-projet de plan de développement durable.

La loi du 21 décembre 1998 sur les normes de produits stipule que pour divers produits, des règles peuvent être rédigées en vue de favoriser des modèles de production et de consommation durables et de protéger l'environnement et la santé publique. La plupart de ces règles sont convenues au niveau international, par exemple au sein de l'Union européenne (UE). La loi sur les normes de produits constitue notamment la base juridique pour la transposition des directives européennes en la matière dans le droit belge.

La loi sur les normes de produits donne au CFDD un certain nombre de missions d'avis. Ainsi, le conseil doit émettre des avis sur des projets d'arrêtés royaux contenant les règles auxquelles les produits en général doivent répondre pour protéger l'environnement et la santé publique. Le conseil doit également donner des avis sur des projets d'arrêtés sur les biocides (pesticides utilisés en dehors de l'agriculture) et sur les emballages. La loi stipule en outre que le conseil peut formuler des avis sur des accords sectoriels relatifs à cette loi.

### Politique de produits

Le CFDD reçoit régulièrement des demandes d'avis sur des produits et substances pouvant être dangereux pour l'environnement et la santé. Là où c'est possible, le conseil utilise dans ces avis des principes généraux en matière de politique de produits. Le conseil a énuméré ces principes dans son avis du 4 avril 2000 sur l'avant-projet de plan fédéral de développement durable. Dans cet avis, le conseil plaide d'une part pour une dématérialisation poussée de l'économie et, d'autre part, pour une politique de produits intégrée en Belgique.

Une *dématérialisation* de l'économie signifie que l'énergie et d'autres matières premières doivent être utilisées plus efficacement dans la production des biens et services. Cela implique également que l'accent placé sur la vente des marchandises soit déplacé vers la fourniture de services. Une *politique de produits intégrée* devrait tenir compte de toute la vie des produits: de l'exploitation des matières premières à la gestion des déchets en passant par la production des produits semi-finis et finis, la distribution et l'utilisation de ceux-ci. Pour chaque phase de la vie d'un produit, les effets sur l'environnement doivent être appréciés. Pour mettre sur pied une politique de produits intégrée en Belgique, les autorités fédérales doivent, selon le conseil, s'atteler à trois choses: intégration verticale, intégration horizontale et un mélange optimal des instruments.

L'intégration verticale de la politique de produits implique que les différents niveaux politiques harmonisent leur approche et collaborent entre eux. Ainsi, les autorités fédérales doivent viser l'intégration avec les régions et avec l'UE. Le CFDD trouve que la Belgique doit s'engager de façon plus active au niveau européen pour l'élaboration de normes en matière de produits. Le conseil insiste pour que notre pays transpose correctement et à temps dans le droit belge les directives européennes.

L'intégration horizontale de la politique de produits signifie que les différents départements fédéraux doivent harmoniser leur réglementation et doivent collaborer entre eux. Pour le moment, la législation en matière de normes de produits est

en effet répartie sur trois ministères: Affaires sociales, santé publique et environnement; Affaires économiques; et Emploi et travail. Ces départements doivent mieux collaborer. De même, une collaboration plus étroite est exigée avec les services des autres ministères concernés, comme les Finances, et les Transports et l'Infrastructure.

Dans ses avis sur les produits et substances qui peuvent être dangereuses pour l'environnement et la santé, le CFDD se base sur les principes généraux en matière de politique de produits.

Les autorités fédérales doivent également travailler à un mélange optimal des instruments en matière de politique de produits. Les instruments juridiques doivent être plus transparents. A présent, la législation est souvent difficile à lire. Fusionner les divers arrêtés royaux traitant d'un même sujet, par exemple sur les matières et préparations dangereuses, serait déjà un pas dans la bonne direction. En outre, des instruments économiques efficaces sont nécessaires. Des taxes environnementales peuvent par exemple inciter à une production et une consommation plus favorables à l'environnement. Enfin, il y a les instruments sociaux ou de communication. Sur ce plan, le CFDD plaide pour une subvention de l'Etat pour le développement et l'application de labels de qualité sociaux et environnementaux. Selon le conseil, les autorités fédérales doivent également faire en sorte que les labels de qualité soient compréhensibles pour le consommateur.

## Avis

L'assemblée générale du CFDD a approuvé en octobre et novembre 2000 trois avis sur les normes de produits. Le premier avis concerne la transposition d'une directive européenne sur la mise sur le marché et l'utilisation d'amiante. Dans son avis, le conseil fait remarquer que les dispositions ne s'appliquent pas à l'amiante qui est exportée vers les pays extérieurs à l'UE. L'amiante entraîne toutefois partout des problèmes en matière de santé et d'environnement. C'est pourquoi le conseil trouve que la réglementation devrait être développée et harmonisée à un niveau international plus élevé que l'UE.

Au niveau européen, il a été convenu de faire entrer en vigueur la directive au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le projet belge de transposition propose le 1<sup>er</sup> janvier 2002 comme date de début. En général, le conseil peut marquer son accord avec ceci. Les représentants des employeurs et des producteurs d'énergie souhaitent toutefois une exception pour les joints en amiante utilisés dans le secteur chimique. Ils demandent que pour cette application, la date limite soit appliquée, de sorte que l'industrie ait le temps de développer une solution alternative correcte et abordable. D'autres membres du conseil, surtout les représentants des syndicats, ne veulent pas entendre parler d'une telle exception.

Le second avis concerne la transposition d'une directive européenne sur la teneur en soufre de certains combustibles liquides. Cette directive interdit l'utilisation de fioul lourd et de gasoil ayant une teneur en soufre trop élevée. Cela doit aider à lutter contre l'acidification de l'environnement et à réduire les problèmes respiratoires chez les personnes

ayant des voies respiratoires sensibles. A ce sujet, le conseil a émis un avis partagé. Divers membres veulent une interdiction tant de l'utilisation de ces combustibles que de leur mise sur le marché. Cela rend en effet impossible l'exportation de combustibles ayant une teneur en soufre supérieure vers des pays extérieurs à l'UE qui appliquent des normes moins strictes. Les représentants des employeurs et des producteurs d'énergie par contre veulent limiter l'interdiction aux pays de l'UE. Ainsi, la Belgique pourrait continuer à produire des combustibles ayant une teneur en soufre supérieure pour l'exportation vers des pays ne faisant pas partie de l'UE. Sinon, ces membres craignent de gros inconvénients pour le port d'Anvers.

Selon la directive européenne, des combustibles avec une teneur en soufre supérieure peuvent être admis sous certaines conditions. Le projet de transposition belge ne reprend toutefois pas ces possibilités d'exception. Les représentants de l'industrie souhaitent que la Belgique reprenne bien ces exceptions. Les représentants des organisations environnementales trouvent que notre pays ne doit pas le faire. Selon eux, la Belgique doit même, lors de la réduction de la teneur en soufre des combustibles, aller plus loin que ce que prescrit l'UE.

Le troisième avis traite des normes d'emballage du Comité Européen de Normalisation (CEN). Ce Comité développe des normes techniques dans tous les domaines, sauf pour les télécommunications et l'électronique. La Commission européenne envisage pour le moment une révision des normes d'emballage du CEN et elle a demandé l'avis des Etats membres de l'UE à ce sujet. La ministre fédérale belge de l'environnement,

madame Magda Aelvoet, a dès lors demandé l'avis du CFDD sur les normes d'emballage du CEN. La ministre n'a toutefois pas attendu cet avis et s'est prononcée négativement auprès de l'UE à propos de ces normes. Le conseil regrette que la ministre Aelvoet n'en ait pas informé le conseil.

Dans son avis, le CFDD ne fait que quelques remarques générales sur les normes d'emballage. Les représentants des organisations environnementales auraient préféré aborder ces normes plus en détail, mais les représentants des employeurs trouvaient qu'il s'agissait d'un exercice irréaliste. Les employeurs sont d'avis que les normes contribuent à une production et une consommation durables. Le mouvement pour l'environnement par contre souhaite une amélioration des normes. Celui-ci devraient favoriser davantage la prévention des déchets d'emballage. Les organisations environnementales plaident également pour une application correcte des écotaxes et de l'étiquetage environnemental et pour des taxes plus basses sur les emballages recyclables. Dans l'avis, le conseil demande enfin que le CEN diffuse largement, dans des publications gratuites, tant les normes approuvées que les normes en préparation

Vous trouverez les avis sur les normes de produits sur le site web du CFDD. Surfez vers <http://www.belspo.be/frdocfdd/> et choisissez *publications, avis*.



CFDD  
Conseil Fédéral du  
Développement Durable  
rue des Aduatiques 71-75  
B-1040 Bruxelles  
Téléphone : +32-2-743 31 50  
Fax : +32-2-743 31 59  
E-mail : [mail@frdo-cfdd.fgov.be](mailto:mail@frdo-cfdd.fgov.be)  
Site web : <http://www.belspo.be/frdocfdd/>

Le CFDD donne des avis d'autorité fédérale belge sur la politique en matière de développement durable. Le Conseil organise également des activités destinées à renforcer la base sociale du développement durable.

Imprimé sur papier recyclé sans chlore.  
Editeur responsable: Catherine Mertens

## NOUVELLES PUBLICATIONS - NOVEMBRE 2000

• Avis sur les normes d'emballage du Comité Européen de Normalisation (CEN) (28 novembre 2000)

• Avis sur la révision de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable (28 novembre 2000)

Vous pouvez obtenir ces avis au secrétariat du CFDD. Toutes les publications figurent également sur le site web du Conseil (<http://www.belspo.be/frdocfdd/>).